



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**CONVENTION VILLE D'ANGOULÊME – DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE POUR L'ORGANISATION DE PROJECTIONS
ORGANISÉES DANS LE CADRE DES RENDEZ-VOUS DU SDL**

**DIRECTION DES ARTS
ET DE LA CULTURE
DEC/2022- 344**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 4 juin 2020 complétée par la délibération n° 23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attribution à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT,
- **VU** l'arrêté du maire n°2021-484 du 23 septembre 2021 complété par l'arrêté n°2022-291 du 1^{er} juin 2022 portant délégation de fonction et de signature à Gérard LEFEVRE, Adjoint délégué à la Culture et au soutien aux acteurs associatifs culturels,
- **CONSIDÉRANT** que les médiathèques de la Ville doivent organiser, conformément à leurs missions, des actions de médiation autour du livre et de la lecture par l'intermédiaire de médias aussi variés que le livre, les CD ou les DVD destinées à favoriser le lien social et la mixité inter-générationnelle et culturelle,
- **CONSIDÉRANT** que le Service Départemental de la Lecture propose une offre culturelle riche et variée, gratuite pour le public intitulée « Les rendez-vous du SDL »,
- **CONSIDÉRANT** que les différentes médiathèques de la Charente peuvent participer aux « Rendez-vous du SDL » et bénéficier de la prise en charge directe, par le département, de 50 % du montant de l'animation et des cotisation sociales, des droits SACEM et/ou SACD, des frais de déplacement ainsi que des formalités administratives (contrats) et des supports de communication,
- **CONSIDÉRANT** que pour garantir la bonne marche de la manifestation, des conventions de partenariat fixent les modalités administratives, techniques et financières,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention conclue entre le Département de la Charente et la Ville d'Angoulême pour l'organisation de 7 projections diffusées dans les médiathèques municipales, dans le cadre du dispositif « Les rendez-vous du SDL ».

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie
- Notifiée le

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 21 novembre 2022

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Culture et au soutien
aux acteurs associatifs culturels,**


Gérard LEFÈVRE



Transmis en Préfecture le
Affiché le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

CONVENTION

Entre d'une part,

LA COMMUNE D'ANGOULÊME

représentée par son maire, Monsieur Xavier BONNEFONT
et, d'autre part,

le DEPARTEMENT de la CHARENTE, Service Départemental de la Lecture,
représenté par le Président du Conseil départemental, il a été convenu un engagement
réciproque.

la COMMUNE s'engage :

- à recevoir dans le cadre de l'action : Les Rendez-vous du SDL

A la bibliothèque de Ma Campagne :

Date : Mercredi 26 octobre 2022 heure : 16h00

Nom du/des intervenant(s) : Kathrine AVRAAM

Animation : Projection, goûter et atelier dans le cadre de « La fête du cinéma
d'animation »

Public : Tout public, à partir de 6 ans

Et

Date : samedi 29 octobre 2022 heure : 11h00

Animation : Projection de films dans le cadre de « La fête du cinéma d'animation »

Public : Tout public, à partir de 3 ans

Et

Date : Vendredi 18 novembre 2022 heure : 18h30

Animation : Projection de film dans le cadre de « Le mois du film documentaire »

Public : Tout public

Correspondance à adresser au
Conseil départemental - 31 boulevard Émile Roux - CS 60000 - 16917 ANGOULÊME Cedex 9
www.lacharente.fr

Et

Date : Samedi 19 novembre 2022 heure : 20h00

Animation : Projection de film dans le cadre de « Le mois du film documentaire »

Public : Tout public

Et

Date : Vendredi 25 novembre 2022 heure : 18h30

Animation : Projection de film dans le cadre de « Le mois du film documentaire »

Public : Tout public

A la bibliothèque de Basseau :

Date : Vendredi 28 octobre 2022 heure : 16h00

Animation : Projection de films dans le cadre de « La fête du cinéma d'animation »

Public : Tout public, à partir de 6 ans

A la bibliothèque de la Grande Garenne :

Date : Mercredi 9 novembre 2022 heure : 16h00

Animation : Projection de film dans le cadre de « Le mois du film documentaire »

Public : Tout public

Et

- à prendre en charge 50 % du montant total des animations nommée(s) ci-dessus,
- à régler 50 % des cotisations sociales lorsque l'intervenant(e) est un(e) auteur / autrice / les intervenant(e)s sont des auteurs / autrices
- à mettre à disposition les installations techniques nécessaires,
- à assurer les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement de l'intervenant(e) / des intervenants à l'intérieur du département,
- à mettre à disposition une salle adéquate,
- à prendre contact avec l'intervenant(e) / les intervenants pour la préparation de l'animation / des animations,
- à donner l'accès gratuit à l'animation / aux animations,
- à ne faire aucune recette annexe
- à assurer une publicité suffisante pour une bonne fréquentation,
- à informer le S.D.L. de tout changement qui pourrait intervenir.

De son côté, **le DEPARTEMENT de la CHARENTE, Service Départemental de la Lecture, s'engage :**

- à prendre en charge 50 % du montant total des animations nommée(s) ci-dessus,
- à régler 50 % des cotisations sociales lorsque l'intervenant(e) est un(e) auteur / autrice / les intervenant(e)s sont des auteurs / autrices
- à régler les frais de SACD, SACEM lorsqu'ils existent
- à prendre en charge les frais de déplacement,
- à organiser l'animation (Programmation, contrat, devis...)
- à régler les formalités de contrat,
- à fournir les supports de communication,
- à fournir toutes informations utiles au bon déroulement de l'animation / des animations

Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires

Le Maire,

Xavier BONNEFONT

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental
de la Charente,

